



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°98



PREFET DE L'HERAULT

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie
(Compétences départementales)**

**Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 23 septembre 2015 portant nomination de Richard LIGER, en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Richard LIGER, responsable de l'unité départementale de l'Hérault

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard LIGER, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

- les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - o Eve DELOFFRE
 - o Christian RANDON
 - o Pierre SAMPIETRO
- les décisions, actes administratifs et correspondances, tels que précisés ci-après, relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à l'exclusion des actes d'ordonnancement secondaire, à :
 - o Jean DUBUQUOIT, pour l'attribution, l'extension, le renouvellement, le retrait de l'agrément des entreprises solidaires, les décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement, les décisions relatives à l'insertion par l'activité économique,
 - o Véronique BANSARD, pour l'agrément des services à la personne,
 - o Evelyne VELICITAT pour l'allocation d'activité partielle, l'allocation temporaire dégressive et le FNE formation-adaptation,
 - o Mehdi JOUHAR, pour les décisions d'accord de dérogation au repos dominical dans un établissement (L3132-20 du CT), les décisions relatives à la main d'œuvre étrangère, les décisions concernant l'emploi des enfants dans les spectacles, professions ambulantes, mannequins dans la publicité et la mode.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jean DELIMARD, chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie légale

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Thomas PELLERIN, service Métrologie légale
- Laurent CASAUBIEILH, service Métrologie légale.

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de l'Hérault,
Et, par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le ...

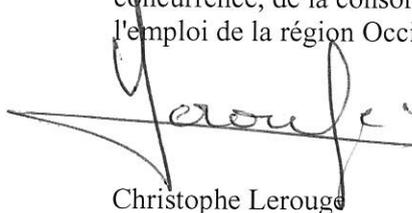
Pour le Préfet de l'Hérault,
par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
et, pour empêché,
Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 11 juillet 2017 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le responsable de l'unité départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Toulouse, le 18 septembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Occitanie



Christophe Lerouge